

## **Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts**

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Identifiant juridique : BOI-CF-COM-20-15/05/2019

Date de publication : 15/05/2019

### **CF - Procédures de recherche et de lutte contre la fraude**

---

#### **Positionnement du document dans le plan :**

CF - Contrôle fiscal

Droit de communication et procédures de recherche et de lutte contre la fraude

Titre 2 : Procédures de recherche et de lutte contre la fraude

#### **1**

L'assiette de l'impôt repose pour l'essentiel, dans le système fiscal français, sur l'exploitation des déclarations déposées par les contribuables.

#### **10**

Il appartient dès lors à l'administration de contrôler l'exactitude et la sincérité présumées des énonciations portées dans ces déclarations.

#### **20**

Afin de renforcer les moyens de lutte de l'administration contre la fraude fiscale, des procédures de recherche et de lutte contre la fraude ont été mises en place.

#### **30**

Le présent titre est consacré :

- au droit d'enquête (chapitre 1, [BOI-CF-COM-20-10](#)) ;
- au droit de visite et de saisie (chapitre 2, [BOI-CF-COM-20-20](#)) ;
- à la flagrance (chapitre 3, [BOI-CF-COM-20-30](#)) ;

- à la procédure de contrôle sur place des organismes délivrant des reçus fiscaux permettant à un tiers d'obtenir certaines réductions d'impôts (chapitre 4, [BOI-CF-COM-20-40](#)) ;
- à la procédure d'audition (chapitre 5, [BOI-CF-COM-20-50](#)) ;
- au droit de contrôle en matière de détention de logiciels ou systèmes de caisse (chapitre 6, [BOI-CF-COM-20-60](#)) ;
- à la procédure de contrôle des obligations relatives à l'épargne réglementée et aux règles de paiement de certaines créances (chapitre 7, [BOI-CF-COM-20-70](#)).